

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Rodelinghem sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration F. PONTHEIU
CADET Olivier (DT Andres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E. JOLY
VANHAECKE Mathilde (DT Andres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration A. DECAESTECKER
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	MICHAUX Pierre (DT Guînes),
BRISAUD Chantal (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B. DEJONGHE	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration P-E. CALAIS	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres), ayant procuration M-H. LABRE	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
VANDEBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	HAVART Brigitte (DT Licques),
KIDAD Claude (DT Boursin),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	

Etaient excusés :

DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), ayant donné procuration à S. VANHAECKE
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
PONTHEIU Fabrice (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER
BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A-C. LECLERCQ
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GUILBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°24 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-24-003	20-févr-24	Création régie de recettes "La grange numérique"
DP-24-004	20-févr-24	Nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes "la grange numérique"
DP-24-005	22-févr-24	Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie du jeudi 22 février 2024 après-midi au vendredi 23 février 2024 matin
DP-24-006	24-févr-24	Nomination du mandataire de la régie de recettes de la ludothèque d'Hardinghen
DP-24-007	26-mars-24	Fermeture du parc de la minoterie le samedi 30 mars 2024 de 13h à 15h
DP-24-008	26-mars-24	Réouverture du parking de la Minoterie

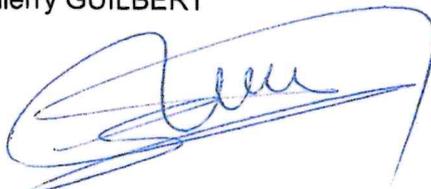
⇒ MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2023-013 : Mission de maîtrise d'œuvre du programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

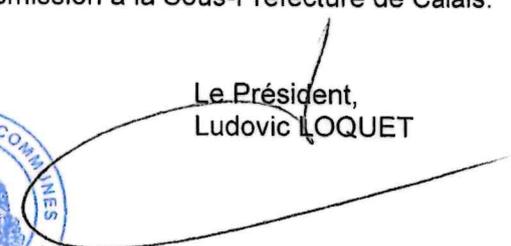
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE

Convention avec le CDG62 - prestation sur la e-administration pour l'envoi en dématérialisation

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 ;

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses missions facultatives, accompagne les Collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en place de la e-administration ;

Ce terme englobe la mise en place de la dématérialisation de l'envoi des convocations aux instances délibérantes et commissions, la dématérialisation des dossiers constitutifs des réunions, la dématérialisation du contrôle de légalité, la dématérialisation des transferts en perception et la mise en place d'un parapheur électronique ;

Considérant que les logiciels de convocation électronique confèrent une certaine sécurité juridique et garantissent le respect des exigences réglementaires que ne peuvent assurer de simples courriels ;

La prestation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à tiroirs, cela signifie que les collectivités territoriales et leur établissements publics choisissent en fonction de leurs besoins l'accompagnement et la mise à disposition des applications correspondantes ;

Considérant que le coût de l'accompagnement du CDG62 est compris dans la cotisation additionnelle que la structure paie chaque année ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place le logiciel IDELIBRE afin de dématérialiser l'envoi des convocations aux instances délibérantes et commissions, ainsi que les dossiers constitutifs des réunions ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC25110424-DE

S'LO

- Décide de signer la convention « accompagnement à la e-administration » ci-annexée ;
- Donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches afférentes ;
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

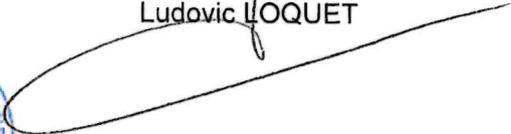
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

0000000000

Question n°26 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Pacte financier local 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°06-2024 en date du 14 mars 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Vu la délibération n°18-2023 en date du 6 avril 2023 optant pour le principe de répartition dérogatoire à 30% du FPIC, ne tenant plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, tout en maintenant les attributions de compensation négatives aux 7 communes concernées,

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-les-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

et selon l'enveloppe annuelle allouée au FPIC,

Considérant qu'il est également proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 100.000€ au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, selon le règlement adopté par l'assemblée délibérante par délibération n°48-2023 du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

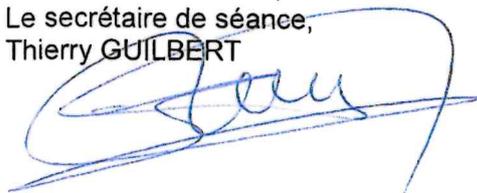
➤ Acte le principe d'un pacte financier local dans les termes repris ci-dessus ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération ;

➤ Acte le principe d'allouer aux communes une enveloppe annuelle de 100.000€ au titre du fonds de concours, selon les modalités d'attribution issues du règlement.

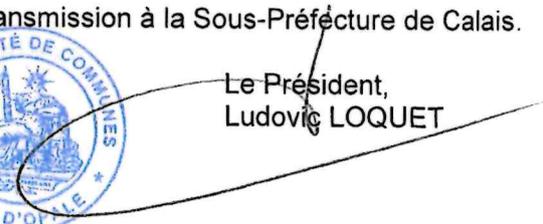
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

00000000000000

Question n°27 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget général : Compte administratif 2023, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022	4 149 659,36 €	4 264 190,23 €	8 413 849,59 €
Affectation au 1068	0 €	0 €	0 €
Report à nouveau	0 €	0 €	0 €
Recettes de l'exercice 2023	1 170 526,40 €	9 197 434,76 €	10 367 961,16 €
Dépenses de l'exercice 2023	4 139 866,31 €	9 107 627,10 €	13 247 493,41 €
Résultat de clôture 2023	1 180 319,45 €	4 353 987,89 €	5 534 317,34 €

Excédent de financement 1 180 319,45 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	2 692 172,95 €	2 352 357,19 €	339 815,76 €

Excédent total de financement 840 503,69 €

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	2 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 353 987,89 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 062-200072478-20240411-CC271104242-DE

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes : Pour : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

00:00:00:00:00:00

Question n°28 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM : Compte administratif 2023, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022	409 270,59 €	0 €	409 270,59 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2023	483 134,02 €	4 386 561,09 €	4 869 695,11 €
Dépenses de l'exercice 2023	384 912,81 €	4 386 561,09 €	4 771 473,90 €
Résultat de clôture 2023	507 491,80 €	0 €	507 491,80 €

Excédent de financement **507 491,80 €**

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0 €	0 €	0 €

Excédent total de financement **507 491,80 €**

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC28110424-DE

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes : Pour : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

00000000000000

Question n°29 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2023 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022	-118 698,16 €	159 937,08 €	41 238,92 €
Part affecté à l'investissement		118 698,16 €	118 698,16 €
Recettes de l'exercice 2023	118 698,16 €	60 636,00 €	179 334,16 €
Dépenses de l'exercice 2023	0 €	4 319,49 €	4 319,49 €
Résultat de clôture 2023	0 €	97 555,43 €	97 555,43 €

Déficit de financement	0 €
------------------------	-----

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	97 555,43 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 30
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 Votes : Pour : 36

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC29110424-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

00000000000000

Question n°30 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE des Moulins d'Autingues : Compte administratif 2023 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022	588 536,10 €	41 140,60 €	629 676,70 €
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2023	0,00 €	137 012,40 €	137 012,40 €
Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €	77 530,66 €	77 530,66 €
Résultat de clôture 2023	588 536,10 €	100 622,34 €	689 158,44 €

Excédent de financement 588 536,10 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) 100 622,34 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des Moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes : Pour : 36

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC30110424-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

00000000000000

Question n°31 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE du Camp du Drap d'Or : Compte administratif 2023 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022	- 76 201,42	835,37 €	- 75 366,05 €
Part affecté à l'investissement		- 835,37 €	- 835,37 €
Recettes de l'exercice 2023	835,37 €	0,00 €	835,37 €
Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	- 75 366,05 €	0,00 €	- 75 366,05 €

Déficit de financement	- 75 366,05 €
------------------------	---------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
--	-----

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



(Signature)
Le Président,
Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du Camp du Drap d'Or résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes : Pour : 36

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

(Signature)

ID : 062-200072478-20240411-CC31110424-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

○○○○○○○○○○

Question n°32 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2024 / budget général

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget primitif 2024 du budget général est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2023 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	Dépenses :	11.316.154,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.652.760,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		3.908.135,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.890.224,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.596.428,05 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		43.442,93 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :		1.500,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements		6.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		1.217.664,02 €
	Recettes :	11.316.154,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		363.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		3.861.236,00 €
- Chapitre 731 – Impositions directes :		1.971.919,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :		2.453.947,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :		56.010,00 €
- Chapitre 77 – Produits spécifiques :		7.444,80 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		180.000,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		2.353.997,89 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		68.599,31 €
➤ Section d'investissement :	Dépenses :	5.465.844,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		200.450,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		699.887,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		351.744,94 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		1.601.945,51 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		2.541.717,24 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :		1.500,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		68.599,31 €
	Recettes :	8.015.324,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		1.180.319,45 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :		2.690.000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		2.925.840,53 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :		1.500,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		1.217.664,02 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC32110424-DE

S'LOU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	38
Votes : Pour :	38

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°33 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2024 du service « ordures ménagères »

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget primitif 2024 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2023 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤	Section de fonctionnement :	Dépenses :	4.468,550,00 €
	-	Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.848.610,00 €
	-	Chapitre 012 – Charges de personnel :	1.142.150,00 €
	-	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.070.775,00 €
	-	Chapitre 66 – Charges financières :	7.320,00 €
	-	Chapitre 67 – Charges spécifiques :	3.000,00 €
	-	Chapitre 68 – Dotations aux amortissements :	29.000,00 €
	-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	367.695,00 €
		Recettes :	4.468.550,00 €
	-	Chapitre 70 – Produits des services :	365.000,00 €
	-	Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3.511.000,00 €
	-	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	445.000,00 €
	-	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	90.000,00 €
	-	Chapitre 013 – Atténuations de charges :	55.000,00 €
	-	Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	00,00 €
	-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
➤	Section d'investissement :	Dépenses :	477.850,00 €
	-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	105.000,00 €
	-	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.300,00 €
	-	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	369.000,00 €
	-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
		Recettes :	935.186,80 €
	-	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	507.491,80 €
	-	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	60.000,00 €
	-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	367.695,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC33110424-DE

S'LO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
Votes : Pour : 38

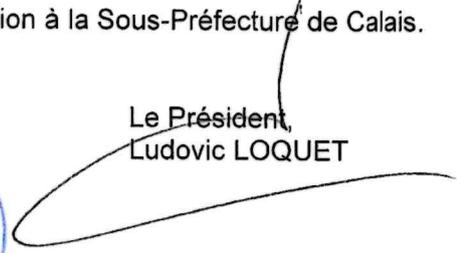
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°34 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2024 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2024 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	97.555,43 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		97.555,43 €
	recettes :	97.555,43 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		97.555,43 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	00,00 €
	recettes :	00,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
Votes : Pour : 38

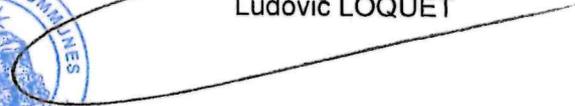
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°35 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2024 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2024 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤	Section de fonctionnement :	dépenses :	415.134,64 €
	- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		415.134,64 €
		recettes :	415.134,64 €
	- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		100.622,34 €
	- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		314.512,30 €
➤	Section d'investissement :	dépenses :	314.512,30 €
	- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		314.512,30 €
		recettes :	588.536,10 €
	- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		588.536,10 €

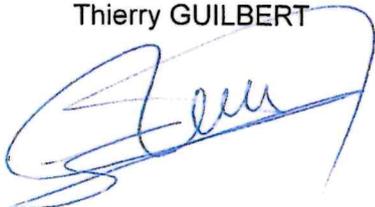
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 38
 Votes : Pour : 38

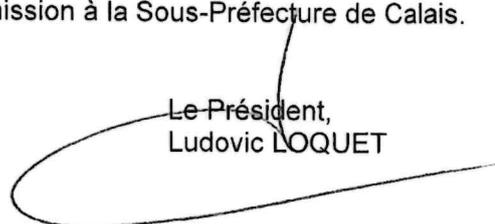
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Thierry GUILBERT




Le Président,
 Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

0000000000

Question n°36 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2024 de la Zone d'Activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2024 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	80.000,00 €
- Chapitre 011 -- Charges à caractères général :		80.000,00 €
	recettes :	80.000,00 €
- Chapitre 70 – Produit des services :		80.000,00 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	75.366,05 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :		75.366,05 €
	recettes :	75.366,05 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		75.366,05 €

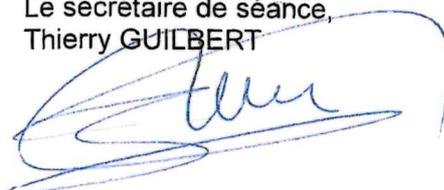
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
Votes : Pour : 38

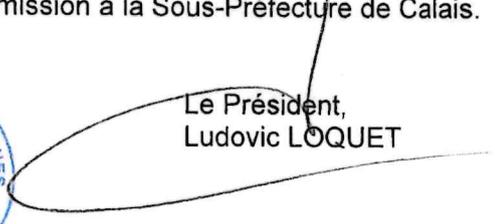
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°37 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2024 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2024 :

TAXES	Taux 2024
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Taxe d'habitation additionnelle :	12,03
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

- Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2024 à 400.000€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°38 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les délibérations n°74 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 et n°107 du 13 décembre 2023 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de tarification pour les inscriptions en cours d'année à l'école intercommunale de musique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

1/ Tarifs France Services (Guînes, Ardres)

Prestation	TARIF	
	RECTO	RECTOVERSO
<u>Photocopies</u>		
- A4 noir et blanc	0.10€	0.20€
- A4 couleur	0.20€	0.40€
- A3 noir et blanc	0.20€	0.40€
- A3 couleur	0.40€	0.80€
Reliure dossier	3.00€	
<u>Plastification de documents</u>		
- A4	0.50€	
- A3	1.00€	

2/ Tarifs annuels de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPO	TARIFS Résidents extérieurs
	1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC38110424-DE



- Formation instrumentale cursus	1 ^{er} instrument : 68/57/46 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 398/588/770 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO	1 ^{er} instrument : 68/57/46 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 398 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	102/86/69 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>	588 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

3/ Tarifs Taxi-Vert

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€
- Au-delà	4.00 €

4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC38110424-DE

SLOW

5/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.47€ à 3.71€ /heure

6/ Tarifs Service Tourisme

<u>Prestation</u>	<u>Tarif</u>
<u>Communication brochures</u>	
Hébergements	50€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°1 Tarif dégressif si le propriétaire a plusieurs hébergements : - 30€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°2 - 20€ l'encart publicitaire avec photo pour les hébergements suivants
Commerçants, producteurs du terroir, artisans bien-être...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements touristiques, centres équestres...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements extérieurs sur demande	100€ l'encart publicitaire
<u>Animations</u>	
Jeudis de la Randonnée	18€ avec repas
Marche nordique	- 3€ la séance / 5€ avec location de bâtons - Possibilité de forfait 5 séances : 15€/ 20€ avec prêt des bâtons
Salon de l'artisanat	- 55€ le stand intérieur - 40€ l'emplacement extérieur ou sous chapiteau
Randonnée nocturne	- 2€ sans le repas - 12€ repas inclus
<u>Vélopartage</u>	Tarif horaire : 1.50€ Caution : 300€ Pénalités : - Retard : 50€ par tranche de 24h - Vol : 50€

7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m ²
Lot n°26	31€ HT/m ²

8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Composteurs professionnels du tourisme	15€ le composteur pour les 5 premiers 30€ le composteur pour les 5 suivants Prix comptant pour les suivants
<u>Contenants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€

- 660 litres fermeture à clé	291€
Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)	
- 140 litres	53€
- 240 litres	73€
- 360 litres	73€
Colonne à verre insonorisée	1600€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Benne ordures ménagères	60€/heure
- Camion amplyroll + grue	100€/heure
- Agent	35€/heure/agent
- Traitement des déchets collectés	123€ la tonne
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	0.045€/litre
- Déchets emballages (bac jaune)	0.010€/litre
- Déchets fermentescibles (bac marron)	0.015€/litre
- Déchets en verre (bac vert)	0.050€/litre
<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables	123€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	80€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine	50€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	60€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+5€ par emplacement
- Si bac(s) à verre (hors colonne d'apport volontaire)	+10€ par emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	165€
- Si bacs fermentescibles	+30€
- Si bac à verre	+75€

9/ Tarifs Tiers Lieu Numérique - TLN (plan TLN ci-annexé) :

Prestation	TARIFS
Espace coworking	5 €/jour (casier +1€/jour) 15€/semaine (casier +3€) 40€/ mois (casier inclus + 30 impressions N/B)
Bureau PMR	15€ la ½ journée 30€ la journée 120€ la semaine 250€ le mois
Bureau A (14.02 m²), B (15.42 m²) et C (16.22 m²)	20€ la ½ journée 40€ la journée 150€ la semaine 300€ le mois
Bureau D (19.91 m²) et E (20.07 m²)	25€ la ½ journée 50€ la journée 175€ la semaine 350€ le mois
Salle de réunion 14 places	50€ la ½ journée 100€ la journée

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240411-CC38110424-DE

SLOW

Salle de séminaire	150€ la ½ journée 250€ la journée 250€ la soirée 300€ la journée le samedi ou le dimanche
Impressions, reliures, plastifications	Cf 1/Tarifs France services

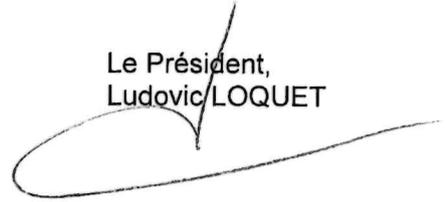
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°39 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subventions Communautaires 2024 – Association ARCADE

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le dossier de demande de subvention reçu,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Considérant l'accompagnement proposé par l'association Arcade Paysans et ruraux solidaires au profit de ces publics, dans l'ensemble de leurs démarches administratives, sociales, économiques, juridiques,

Considérant le bilan 2023 de l'association qui a accompagné 32 agriculteurs et 3 artisans commerçants du territoire,

Considérant les conséquences économiques et sociales des événements climatiques et les difficultés induites rencontrées par les agriculteurs, commerçants, artisans de nos communes sinistrés dans un contexte déjà économiquement fragile,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer la subvention de fonctionnement suivante à l'association ARCADE – Paysans et Ruraux Solidaires - partenaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2024 :

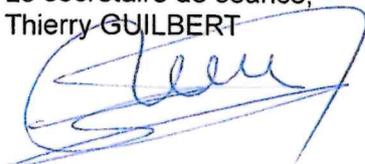
- ARCADE 2 000,00 €

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2024.

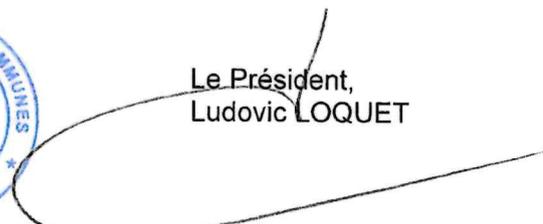
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

0000000000

Question n°40 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Subventions Communautaires 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2024 :

• GDON	7 000.00 €
• BC Ardres	8 000.00 €
• Société Historique de Ardres	400.00 €
• Office Municipal des Sports et des Loisirs (Rando Guinoise)	1 500.00 €
• Office Municipal des Sports et des loisirs (Gala de boxe)	1 500.00 €
• Association Jazzypop	3 000.00 €
• Au jardin de Brêmes	700.00 €
• Association « Fais Ton Z » (dont avance de 10 000€ validée en conseil communautaire du 14 mars 2024)	35 000.00€
• Amicalement Vôtre	13 000.00 €

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°41 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de recruter un agent au service technique ;

Considérant la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial ;

Vu la délibération n°72 du 15/09/2022 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'enseignement de la guitare classique ;

Vu la délibération n°68 du 15/06/2023 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe en activité accessoire pour l'enseignement de la musique actuelle ;

Considérant les besoins en formation guitare et musique actuelle ;

Vu la réorganisation des services ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois comme suit,

➤ À compter du 1^{er} juin 2024 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoints techniques territoriaux	1 Adjoint technique	35h			
Rédacteurs territoriaux	1 rédacteur	35h			
Attachés territoriaux	1 attaché	35h			

➤ À compter du 1^{er} septembre 2024 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10 h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique		
	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3h		1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10h

- Suppression du poste d'intervenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 3h ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°42 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteurs : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le but d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Ce plan d'action doit :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 avril 2024 ;

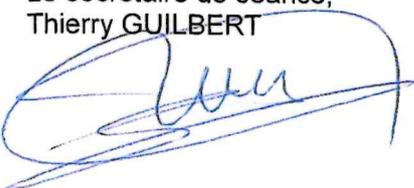
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- D'adopter le plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes joint à la présente délibération.

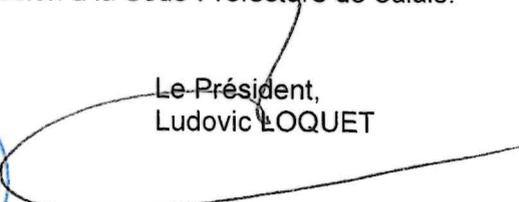
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°43 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Filière culturelle - Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves -
ISOE

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-88 du 15/01/1993 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°2023-67 du 19 juillet 2023 portant revalorisation de l'ISOE,

Vu la délibération n°12 du 17/04/2014 portant attribution de l'ISOE aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique,

Considérant qu'il convient d'attribuer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 avril 2024 ;

L'indemnité de suivi est d'orientation des élèves est composée d'une part fixe et d'une part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique soit un taux moyen annuel par agent à temps complet pour la part fixe de 2 550€ et un taux moyen annuel pour la part variable de 1 497.84 € au 01/09/2023.

➤ **Part fixe :**

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, et en particulier le suivi individuel et à l'évolution des élèves (comprenant notamment la notation, l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe).

➤ **Part modulable :**

La part modulable est liée à des tâches de coordination dont le suivi des élèves et l'orientation. L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif de ces fonctions et notamment à l'encadrement d'une division instrumentale.

➤ **Taux individuel :**

Dans la limite de ce crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

➤ **Versement :**

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au cumul de cette indemnité avec d'autres primes ou indemnités.

L'indemnité est versée mensuellement.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Les fonctionnaires, agents en CDI et agents contractuels, à temps complet, non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions d'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves exposées ci-dessus et ce, à compter du 12/04/2024 ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au budget et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°44 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - IHTS

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa ;
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la délibération n°113 en date du 13/12/2023 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/04/2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail pour les grades suivants :

	GRADES ELIGIBLES
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Puéricultrice cadre territorial de santé Puéricultrice Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
FILIERE SOCIAL	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants

- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.

La présente délibération prend effet à compter du 12 avril 2024.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°45 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Astreinte d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°140 du 22/06/2017 instaurant le régime d'astreinte d'exploitation ;

Vu la délibération n°113 en date du 13/12/2023 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/04/2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Service / Pôle : Services technique et des déchets ménagers

Personnels concernés :

- Nombre d'agent : 6.....
- Grades : adjoint technique, adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, agent de maîtrise
- Statut :
 - Titulaire :4.....
 - Stagiaire :0.....
 - Contractuel : ...2.....

Définition des bornes horaires pour chacune des périodes d'astreintes (semaine complète, nuit, samedi, dimanche, jour férié, week-end ou journée de récupération) :

- Semaine complète, nuit, week-end et jours fériés

Pour information : Une période d'astreinte de nuit débute dès la fin du temps de présence dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin, elle est alors comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement (elle n'est donc pas obligatoirement fixée sur les horaires définis pour le travail de nuit).

1/ POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Types d'astreintes instaurées et modalités de compensation de l'astreinte :

Astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 euros
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi : 37,40 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Président ou le Vice-président délégué, à exécuter de la présente délibération qui prend effet à compter du 12 avril 2024 ;

- Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- Dit que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

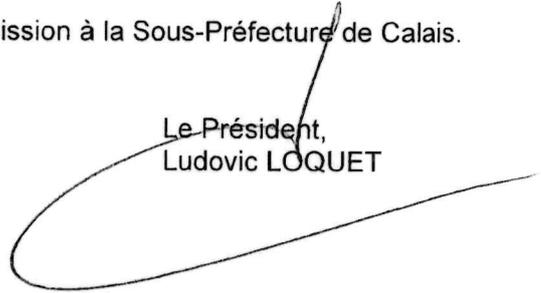
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°46 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE RIFSEEP – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°142 du 22 juin 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu les délibérations n°116 du 26 novembre 2020, n°50 du 3 juin 2021 et n°63 du 07 juillet 2021 complétant la délibération susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/04/2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'instauration du RIFSEEP en tenant compte du principe de la séparation du grade et de l'emploi ; cette classification permet d'intégrer au cas par cas, un agent dans un sous-groupe de classification correspondant réellement à la fonction et/ou métier exercé, même si le cadre d'emplois cible de la fonction et/ou du métier, relève d'une catégorie (A, B ou C) supérieure à celle de l'agent ;

Le principe :

Le RIFSEEP est composé de deux parts : une première part dite indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une seconde part dite complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Les composantes de l'IFSE :

L'IFSE est composée :

- **D'une IFSE grade** : Il s'agit de la part du régime indemnitaire directement liée au grade détenu par les agents de la collectivité ou au grade de référence pour les agents contractuels de droit public.
- **D'une IFSE métier** : Il s'agit de la part complémentaire du régime indemnitaire, qui s'ajoute à la part "grade" et qui tient compte des caractéristiques des fiches métiers auxquelles sont rattachées les fiches de postes dont relèvent les agents de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Cette composante est directement liée aux fonctions remplies par les agents, sur la base des critères retenus pour la classification des fiches métiers.

Les bénéficiaires :

Il est décidé de verser selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel. Les emplois relevant du droit privé sont exclus du dispositif.

Les conditions de versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les conditions d'attribution :

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient du RIFSEEP dans la limite des montants plafonds figurant dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le
 ID : 062-200072478-20240411-CC46110424-DE

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX			IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
			Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MA1	DGS		
Groupe 2	MA2	DGSA	36 210	6 390
Groupe 3	MA3	Directeur(trice) de pôle	25 500	4 500
	MA4	Directeur adjoint		
	MA4	Cadre référent		
	MA5	Responsable d'unité		
Groupe 4	MA6	Chargé(e) de l'aménagement opérationnel	20 400	3 600
	MA7	Chargé(e) du développement culturel		

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MA1	Responsable d'unité	14 000	1 680
Groupe 2	MA2	Référent parentalité	13 500	1 620
	MA3	Educatrice de jeunes enfants qualifiée		
Groupe 3	MA4	Educatrice de jeunes enfants	13 000	1 560

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MA1	Directeur(trice) de pôle	46 920	8 280
Groupe 2	MA2	Directeur(trice) adjoint(e) de pôle	40 290	7 110
Groupe 3	MA3	Cadre référent	36 000	6 350
Groupe 4	MA4	Responsable d'unité	31 450	5 550

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MA1	Directeur(trice) de pôle	19 480	3 440
Groupe 2	MA2	Directeur(trice) adjoint(e)	15 300	2 700

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRE PUERICULTURE TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MB1	Auxiliaire de puériculture	9 000	1 230
Groupe 2	MB2	Animatrice enfance	8 010	1 090

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour les cadres d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous-catégorie	EMPLOIS	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MB1	Responsable de service avec encadrement	17 480	2 380
Groupe 2	MB2	Responsable de service sans encadrement	16 015	2 185
		Chargé(e) de mission		
Groupe 3	MB3	Instructeur(trice) Autorisation Droit des Sols	14 650	1 995
		Gestionnaire de la commande publique		
		Gestionnaire comptable		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le
 ID : 062-200072478-20240411-CC46110424-DE

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MB1	Responsable de service avec encadrement	19 960	2 680
Groupe 2	MB2	Responsable de service sans encadrement	18 500	2 535
Groupe 3	MB3	Chargé(e) de mission	17 500	2 385

Répartitions des groupes de fonction par emploi pour les cadres d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX/ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION/ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX/AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	Sous catégorie	EMPLOIS (à titre indicatif)	Sans logement	
			maxi légal	maxi légal
Groupe 1	MC1	Responsable de service avec encadrement	11 340	1 260
		Chef d'équipe avec encadrement		
	MC2	Chauffeur BOM + Ripeur		
		Chauffeur BOM + chauffeur ampliroll		
	MC3	Responsable de service sans encadrement		
		Adjoint(e) responsable de service		
		Agent technique qualifié avec habilitations		
		Chauffeur BOM		
		Webmaster/vidéaste		
		Secrétariat de direction		
		Ludothécaire		
		Animateur/trice enfance		
		Auxiliaire de puériculture		
		Conseiller/e en séjour/communication		
		Conseiller/e en séjour/animatrice		
Agent gestionnaire TAD				
Référent(e) socio-pro				
Adjoint à un responsable de service				
Assistant(e) administratif(ve) qualifié(e)				
Groupe 2	MC5	Agent technique non qualifié	10 800	1 200
		Ripeur		
		Assistant(e) technique		
		Assistant(e) administratif(ve)		
		Agent d'animation		
		Conseiller/e en séjour		
		Agent d'accueil		
MC6	Ambassadeur(drice) de tri			
MC7	Agent d'entretien			

Il vous est proposé :

- De mettre à jour les montants annuels maxima des deux composantes du RIFSEEP (indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)), comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Que le RIFSEEP soit proratisé en fonction du temps de travail ;
- **En cas de congé de maladie ordinaire, la part IFSE suit le sort du traitement.** Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants ;
- **Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu intégralement ;**
- **Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, le RIFSEEP est maintenu intégralement ;**

- En cas de **travail à temps partiel thérapeutique**, le **montant du RIFSEEP** sera calculé au **prorata de la durée effective de service** ;
- En cas de **congé de longue maladie, grave maladie, longue durée** le versement du RIFSEEP est **suspendu** ; Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Que le montant du CIA soit réévalué après chaque entretien professionnel et selon la manière de servir et qu'il fasse l'objet d'un versement annuel en novembre de chaque année ; pour rappel, le versement du CIA est facultatif et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année à l'autre.
- Que le montant du CIA soit impacté dès le 1er jour d'arrêt maladie ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les dispositions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à mettre en application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°47 : VIE SOCIALE - CULTURE

CLEA – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique tout au long de la vie répond donc aux attentes de notre territoire en embrassant un large public de tout âge et en mettant en lien l'ensemble des compétences communautaires.

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 validant l'engagement de l'intercommunalité dans un contrat local d'éducation artistique en partenariat avec la DRAC des Hauts de France pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'intérêt du dispositif et les bilans positifs des différentes éditions ;

Considérant la réflexion en cours par la DRAC des hauts de France sur la mise en place d'un nouveau dispositif à l'horizon 2025 ;

Considérant la possibilité, dans l'attente du nouveau dispositif de remettre en place une édition du CLEA dans les mêmes conditions que la convention initiale ;

Afin de poursuivre la dynamique pendant cette année de transition ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la mise en place d'une nouvelle édition du CLEA en Pays d'Opale pour l'année 2024/2025 ;
- Approuve le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistes en résidence	48 000	DRAC HAUTS DE France	31 200
Frais annexes / communication	7 000	CCPO	23 800
Total	55 000		55 000
Valorisation poste coordinateur	4 000	Valorisation poste coordinateur	4 000
Valorisation communication	2 000	Valorisation communication	2 000
TOTAL	61 000	TOTAL	61 000

- Sollicite auprès de la DRAC des Hauts de France une subvention de 31 200€ pour cette édition ;
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge de la Culture à engager la mise en œuvre du projet et signer toutes pièces utiles en lien avec le CLEA.

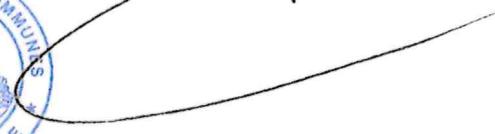
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°48 : VIE SOCIALE - CULTURE

Convention de partenariat entre la CCPO et la mairie de Guînes pour l'organisation d'un spectacle de l'Harmonie municipale

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

Considérant la nécessité de valoriser l'image de la Communauté de Communes dans ses différents partenariats,

Considérant l'objectif de l'école intercommunale de musique de promouvoir les dynamiques d'ensemble et la participation des élèves musiciens dans les harmonies et groupes musicaux du territoire,

Considérant la mise en place par l'harmonie municipale de Guînes d'un concert portant sur les grands thèmes du cinéma, en lien avec la classe d'orchestre de l'école de musique,

Considérant l'intérêt pédagogique de cette action pour la montée en compétence des élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la participation de l'école intercommunale de musique Pays d'Opale au concert organisé par l'harmonie municipale de Guînes ;
- Précise que la participation de la Communauté de Communes Pays d'Opale devra être indiquée dans l'ensemble des éléments de communication relatifs à la manifestation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°49 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Renouvellement du partenariat avec Initiative Calaisis

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 renouvelant le partenariat avec l'association Initiatives Calaisis pour l'année 2023 ;

Considérant le bilan 2023 :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire, à savoir en 2023, 16 prêts d'honneurs pour un montant de 68 668 € et 41 emplois créés,
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 9 aides directes pour un montant de 32 847 € et 15 emplois créés.

Considérant la dynamique de l'association au profit de la création d'emploi et d'activité sur le territoire (pour 1€ versé par la CCPO, 3.4€ sont reversés sur le territoire sous forme de prêt d'honneur),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis ;
- D'attribuer à l'association une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2024, décomposée de la façon suivante :
 - 17 000 € pour l'activité de soutien à la création/reprise d'entreprise,
 - 5 000 € pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes.
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

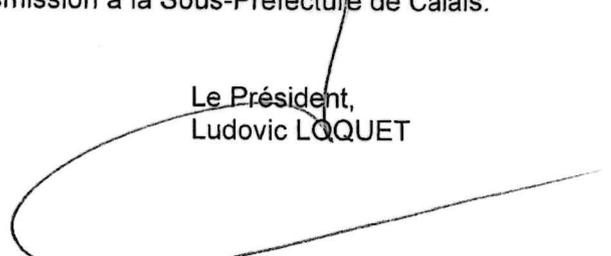
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

0000000000

Question n°50 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Convention de partenariat avec la CCI – Avenant n°2

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°106 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant convention de partenariat avec la CCI ;

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 portant avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Considérant le bilan des deux actions inscrites au plan d'action, et faisant l'objet d'une contribution financière de la CCPO :

- Axe B « Soutenir les entreprises du territoire » - Mise à disposition d'un conseiller entreprises sur le territoire : l'action a été pleinement réalisée. Au-delà des accompagnements financés par le Conseil Régional et par l'Etat, les conseillers de la CCI ont réalisé des entretiens avec 22 entreprises, notamment sur la transition numérique et sur la transition écologique ;
- Axe D « Visibilité numérique du territoire » : l'action n'a pas été réalisée, dans l'attente de la mise en service du tiers lieu numérique de la CCPO.

Considérant la nécessité pour 2024 d'accentuer les missions d'expertise sur les thématiques suivantes pour proposer les accompagnements adaptés :

- Analyse de l'état du commerce de centre bourg ;
- Visibilité numérique des entreprises du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 ci-joint à la convention de partenariat entre la CCPO et la CCI relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises, précisant l'ensemble des actions programmées en 2024 pour un montant maximal à la charge de la CCPO de 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous documents utiles pour la mise en application de cet avenant.

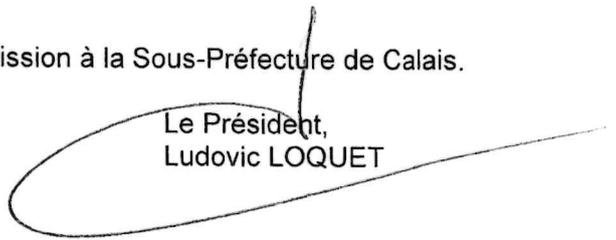
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°51 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire – Avenant n°2

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°85 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire ;
Vu la délibération n°35 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 validant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu le bilan 2023 des actions développées ;

Considérant l'intérêt de maintenir ces axes de partenariat en les actualisant au regard des évolutions réglementaires ;

Considérant également :

- La nécessité de renforcer la sensibilisation et formation des maîtres d'apprentissage ;
- La nécessité de renforcer l'action d'accompagnement individualisé et personnalisé des porteurs de projets, des entreprises et notamment des entreprises en difficulté.

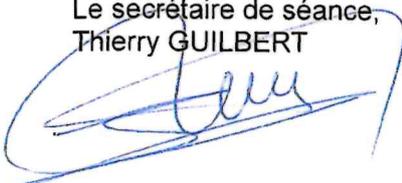
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant n°2 ci-annexé ;
- Précise que le montant des actions financées par la CCPO au titre de l'année 2024 sera au maximum égal à 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente au développement économique à signer tous documents relatifs à cette convention.

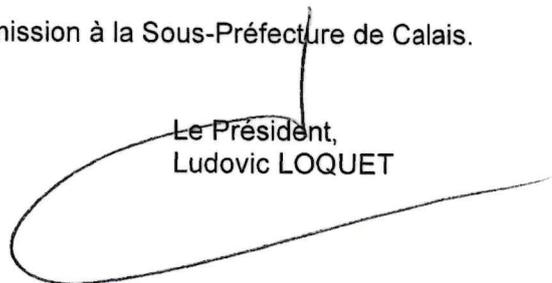
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oo oo oo oo oo oo oo

Question n°52 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Demande de sortie de réserves des parcelles de Guïnes et de Caffiers

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°96 de la Communauté de Communes des Trois-Pays en date du 2 décembre 2015, validant la constitution par la SAFER, avec préfinancement communautaire d'un montant de 191.142.41 euros, de la réserve foncière « Guïnes-Caffiers 62-9607 d'une contenance totale de 10 ha 31 a 91 ca permettant de compenser les emprises subies à terme par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers consommateurs d'espace sur le territoire ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de finaliser le projet de zone d'activités économiques du Camp du Drap d'Or sur les parcelles dont elle s'est rendue propriétaire sur la commune de Guïnes ;

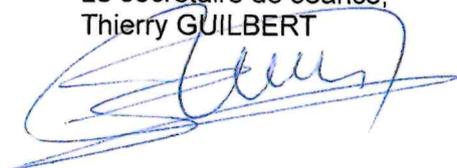
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la sortie de réserve des parcelles « Guïnes-Caffiers 62-9607 » ;
- Afin de ne pas compromettre encore le développement économique du territoire, demande à la SAFER, dans la procédure de cession, de donner priorité à Monsieur Luc Hennebert, exploitant des parcelles concernées par la zone d'activité du Camp du Drap d'Or, ou son faire valoir indirect, pour l'acquisition des parcelles mises en réserves au prix du marché, à la condition unique de signature préalable du protocole d'éviction proposé par la Communauté de Communes d'Opale (montant transactionnel total de 70 000€ + prise en charge du contournement de l'irrigation pour un montant total maximal de 20 607.58€ HT) et de l'abandon définitif par ce dernier de toute procédure administrative ou judiciaire concernant l'éviction en cours et ses conséquences ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

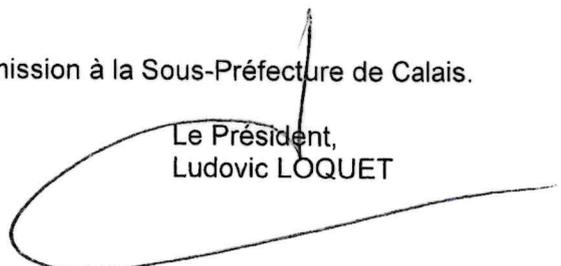
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°53 : VIE SOCIALE – EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique DEFI

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°37 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant renouvellement de la convention avec la Fabrique DEFI ;

Vu la proposition de convention avec la « Fabrique DEFI » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2024 ;

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant les nouveaux projets envisagés pour dynamiser et promouvoir l'action de la Fabrique DEFI sur le territoire communautaire dès cette année 2024 ;

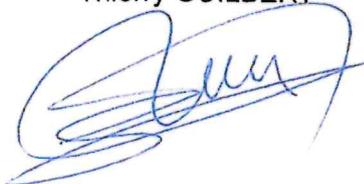
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la Fabrique DEFI la somme de 38 000 € au titre de l'année 2024,
- Précise qu'un suivi des objectifs de la convention sera assuré à l'occasion de bilans d'étapes réguliers organisés avec les services de la Fabrique DEFI, de la Communauté de Communes et la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi.

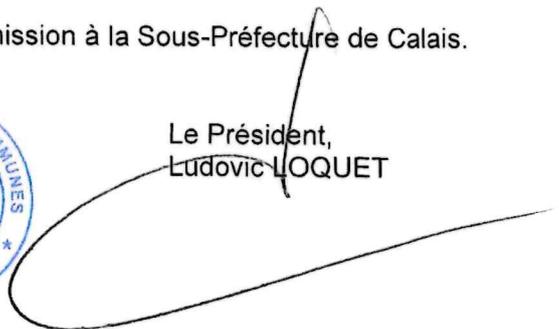
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

oooooooooooo

Question n°54 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Convention de délégation avec la Région Hauts-de-France pour la sortie du territoire communautaire -
Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°123 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que la délégation de compétence de la Région Hauts de France à la Communauté de Communes Pays d'Opale pour la sortie du territoire communautaire du Transport à la demande doit faire l'objet d'une convention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge des mobilités à signer avec la Région la convention de délégation de compétence suivant le modèle ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry GUILBERT



Le Président,
Ludovic LOQUET

